

Décision

Générale

colonial

Décision n° 28-276-1919 portant modification des heures de bureau;

n° 28-276-1919

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
30 octobre 1919

Numéro JO
n° 276 du 31/10/1919

Date du numéro
31 octobre 1919

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le retour de la saison tempérée: Attendu que par suite de la réduction du personnel et qu' en raison de la prochaine augmentation aug des traitements il est indispensable et d'ailleurs normal d'augmenter le rendement du service;

TEXTE INTÉGRAL

Les heures d'ouverture et de fermeture des bureaux dans les divers services de la Colonie seront fixées ainsi qu'il suit à partir du 1er Novembre prochain : Le matin, de 8 heures à 11 heures 1/2. Le soir, de 14 heures 1/2 à 17 heures. La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

A.
LAURET